

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

----  
Arrondissement  
de Rambouillet

----  
Canton de  
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



MAIRIE DE LA VERRIERE

-----  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE

DECISION N° 054-2023

**REFERENCES :** LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

**OBJET :**

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacle LE SCARABEE et salle DIABIGUE au collège Philippe de Champagne le 15 juin 2023

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, les missions du service culturel de promouvoir la culture,

**Considérant** la volonté du collège Philippe de Champagne de présenter un spectacle de restitution de fin d'année prenant la forme d'une comédie musicale.

**Considérant** la demande du collège Philippe de Champagne d'occuper la salle de spectacle du Scarabée et la salle DIABIGUE.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Signer la convention de mise à disposition de la salle de spectacle « Le Scarabée » et de la salle annexe Diabigué, entre la Commune de la Verrière et le collège Philippe de Champagne – 4 avenue de Breteuil – 78320 LE MESNIL ST DENIS pour une répétition le 15 juin 2023 de 14h30 à 16h30 et de 19h à 21h.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la délibération du 7 juillet 2021 relative à la mise à disposition du Scarabée, le Collège Philippe de Champagne versera la somme de 314.00€ (trois cent quatorze euros) à la Ville de La Verrière par virement sur le compte de la régie de recettes culture de la ville

**ARTICLE 3 :** Dit que La recette en résultant sera inscrite au budget communal chapitre 70.

Fait à La Verrière,

Le 31/05/2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE